

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin  
13, rue Berthelot 59157 Beauvois en Cambrésis  
☎ 03.27.85.29.02 - 📠 03.27.85.85.25



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE « Plantation et Renaturation »**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS D'ASSIETTE  
PENDANT LES TRAVAUX DE PLANTATION ET/OU D'ENTRETIEN DE HAIES  
BOCAGERES**

**Entre**

Mme. OBLIN Maryline, propriétaire, domicilié : 32 rue Henri Braca  
Audencourt  
59540 CAUDRY

M...GODIN Thibault ..., exploitant, domicilié :  
.....  
.....

d'une part

**Et**

Le SMABE représenté par son Président M.Yannick HERBET agissant en vertu de la délibération du comité syndical du.....

Dénommée ci-après " la collectivité "

d'autre part

**Exposé des motifs**

Les haies ont des fonctions environnementales de tout premier ordre. Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux, constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore et renforcent la qualité paysagère et la biodiversité des territoires ruraux.

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique pour les travaux de plantation et/ou d'entretien des haies bocagères sises sur le territoire intercommunal / communal.

Il a donc été convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet

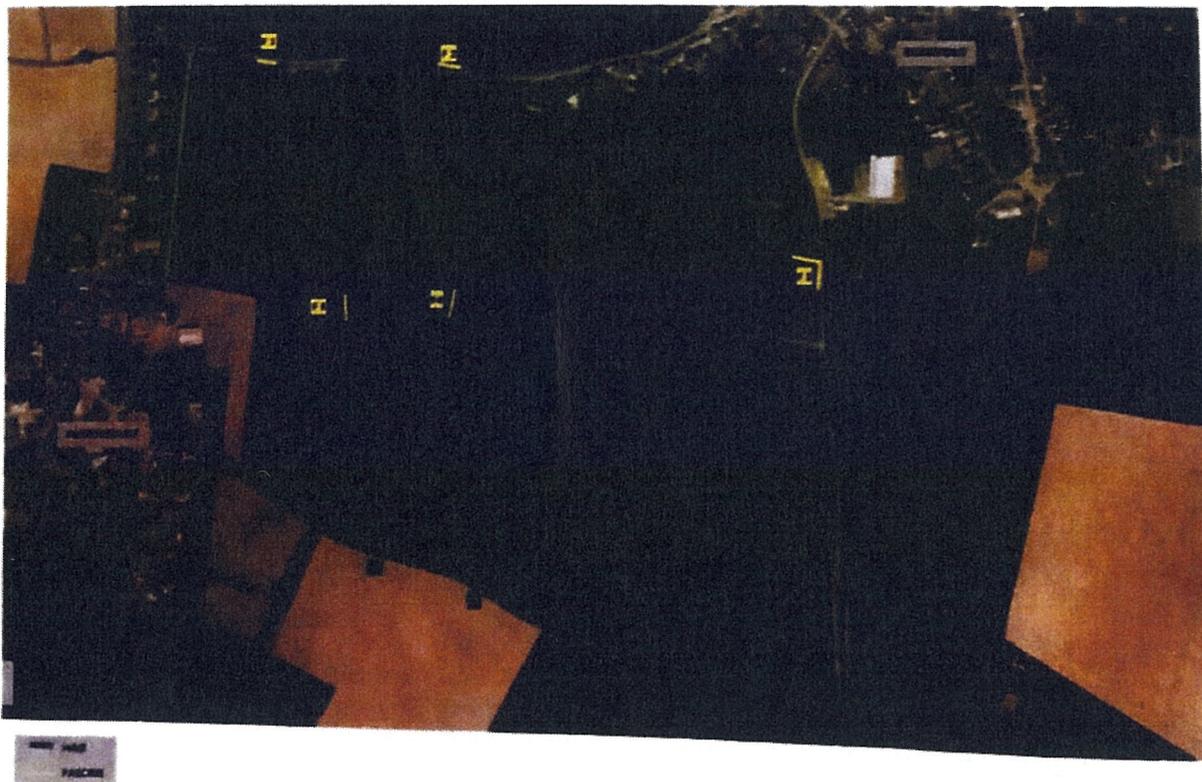
La démarche a été la suivante :

- 1 : le diagnostic agro-hydraulique du bassin versant d'étude
- 2 : la détermination des causes de dysfonctionnement,
- 3 : la proposition de voies d'amélioration, actions à entreprendre
- 4 : la hiérarchisation des actions en fonction de leurs impacts sur le milieu,
- 5 : la suggestion concernant l'organisation technique

Le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) signataires de la présente convention mettent à la disposition de la collectivité, **à titre gratuit**, les terrains d'assiette pour la durée des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères sises sur la (les) parcelle(s) suivante(s) :

telle(s) que définie(s) au plan ci-annexé et dénommée(s) ci-après l'immeuble.

<b>Parcelle :</b>	<i>Cadastrée section : OA</i>		
	<i>N°:12</i>		
	<i>Commune : CAUDRY</i>		
<b>Aménagement :</b>	<i>Type d'aménagement : Fascine morte</i>		
	<i>Code d'aménagement :F1</i>		
<b>Emprise de l'ouvrage :</b>	<i>Longueur :</i>	20	m
	<i>Largeur :</i>	0,5	m
	<i>Surface :</i>	10	m <sup>2</sup>
<b>Mitoyenneté :</b>	<i>Non chemin communal</i>		



Cette mise à disposition ne vaut que :

- pendant la durée des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères que la collectivité réalisera sur cette (ces) parcelle(s)
- pour une partie de la (des) parcelle(s) ; cette partie correspond à l'emprise de la plantation entretenue ou réalisée, son importance est précisée ci-dessus (longueur et largeur).

## **Article 2 : Nature des travaux**

Sur cet immeuble, la collectivité avec le concours financier du Département du Nord, procédera à des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères.

La nature des travaux et leur moment d'exécution seront définis par la collectivité :

- plantation s'entend par :  
préparation du sol,  
si pas de paillage, nettoyage du pied de la haie,  
plantation des jeunes plants avec protection,
- entretien s'entend par :  
utilisation d'un matériel respectueux de l'intégrité de la haie, la taille ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées,  
période d'entretien : en automne / hiver de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de décembre à février,

## **Article 3 : Durée**

**La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 5 ans.**

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties désire résilier ou ne pas renouveler la présente convention, elle doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

## **Article 4 : Redevance**

Aucune redevance n'est due au titre la présente convention.

## **Article 5 : Charges et conditions**

### **Obligations de la collectivité**

La collectivité s'engage :

- à réaliser les travaux de plantation et/ou d'entretien des haies dans les conditions prévues à l'article 2,
- à accepter l'immeuble dans l'état où il se trouve à la signature de la convention, sans pouvoir exercer contre le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) aucune réclamation pour quelque cause que ce soit,
- à l'achèvement des travaux, à restituer au(x) aux propriétaire(s) et/ou exploitant(s) l'immeuble, objet de la présente convention, sans pouvoir réclamer à aucun titre une indemnité pour quelque cause que ce soit.

## Obligations des propriétaire(s) et/ou exploitant(s)

Les propriétaire(s) et/ou exploitant(s) s'engagent :

- à respecter les travaux et les aménagements effectués par la collectivité et à ne procéder à aucune intervention sur les haies sans accord préalable de la collectivité,
- à préserver la (les) haie(s) plantée(s) ou entretenue(s).

### Article 6 : Cession de l'immeuble

En cas de vente de l'immeuble, le propriétaire s'engage à porter à la connaissance de son acquéreur l'existence et les termes de la présente convention.

### Article 7 : Engagement sur l'honneur

Par la présente convention, l'exploitant atteste sur l'honneur, qu'il ne bénéficie d'aucune aide financière au titre de la Politique Agricole Commune pour les opérations de plantation et/ou d'entretien de haies faisant l'objet de la présente convention.

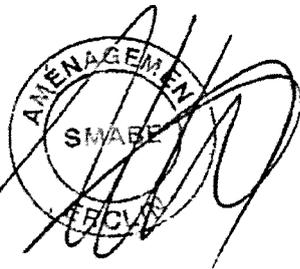
Fait en trois exemplaires :

A. CAUDRY..., Le 3 Juillet 2023.

Pour le SMABE

Le Président,

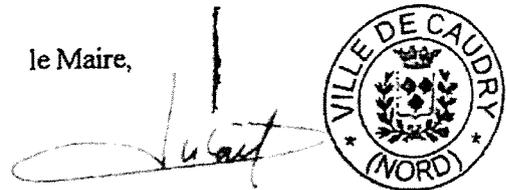
Y.HERBET



Pour la commune de CAUDRY

le Maire,

F.BRICOUT



Le propriétaire

et/ou

NOM Prénom

ORLIN Maryline

Signature

L'exploitant

NOM Prénom

GODIN Thibault

Signature



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS D'ASSIETTE  
PENDANT LES TRAVAUX D'IMPLANTATION D'HYDRAULIQUE DOUCE, DE  
PLANTATION ET/OU D'ENTRETIEN DE HAIES BOCAGERES

*Entre*

M GODIN Thibault Patricia , propriétaire, domicilié :

.....

35 rue Berthelot  
59191 Ligny e. Cis

M GODIN Thibault Patricia, exploitant, domicilié :

.....

.....  
.....

d'une part

*Et*

Le SMABE représenté par son Président M. Yannick HERBET agissant en vertu de la délibération du comité syndical du 20 NOV 2020 .

Dénommée ci-après " la collectivité "

d'autre part

*Exposé des motifs*

**Les fascines participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux.**

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique pour les travaux d'aménagement d'hydraulique douce (fascine)



Il a donc été convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet

La démarche a été la suivante :

- 1 : le diagnostic agro-hydraulique du bassin versant d'étude
- 2 : la détermination des causes de dysfonctionnement,
- 3 : la proposition de voies d'amélioration, actions à entreprendre
- 4 : la hiérarchisation des actions en fonction de leurs impacts sur le milieu,
- 5 : la suggestion concernant l'organisation technique

Le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) signataires de la présente convention mettent à la disposition de la collectivité, **à titre gratuit**, les terrains d'assiette pour la durée des travaux de plantation et/ou d'entretien sur la (les) parcelle(s) suivante(s) :

telle(s) que définie(s) au plan ci-annexé et dénommée(s) ci-après l'immeuble.

<b>Parcelle :</b>	<i>Cadastrée section : OA</i>		
	<i>N°: 13</i>		
	<i>Commune : Caudry</i>		
<b>Aménagement :</b>	<i>Type d'aménagement : fascine morte</i>		
	<i>Code d'aménagement : F1</i>		
<b>Emprise de l'ouvrage :</b>	<i>Longueur :</i>	25	m
	<i>Largeur :</i>	0,5	m
	<i>Surface :</i>	12,5	m <sup>2</sup>
<b>Mitoyenneté :</b>	<i>Non (chemin communal)</i>		



Cette mise à disposition ne vaut que :

- pendant la durée des travaux de l'implantation de la fascine que la collectivité réalisera sur cette (ces) parcelle(s)
- pour une partie de la (des) parcelle(s) ; cette partie correspond à l'emprise de la fascine son importance est précisée ci-dessus (longueur et largeur).

### **Article 2 : Nature des travaux**

Sur cet immeuble, la collectivité procédera à des travaux d'implantation de fascines mortes

La nature des travaux et leur moment d'exécution seront définis par la collectivité lors du piquetage

### **Article 3 : Durée**

**La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 5 ans.**

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties désire résilier ou ne pas renouveler la présente convention, elle doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

### **Article 4 : Redevance**

Aucune redevance n'est due au titre la présente convention.

### **Article 5 : Charges et conditions**

#### **Obligations de la collectivité**

La collectivité s'engage :

- à réaliser les travaux d'implantation d'hydraulique douce dans les conditions prévues à l'article 2,
- à accepter l'immeuble dans l'état où il se trouve à la signature de la convention, sans pouvoir exercer contre le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) aucune réclamation pour quelque cause que ce soit,
- à l'achèvement des travaux, à restituer au(x) aux propriétaire(s) et/ou exploitant(s) l'immeuble, objet de la présente convention, sans pouvoir réclamer à aucun titre une indemnité pour quelque cause que ce soit.

#### **Obligations des propriétaire(s) et/ou exploitant(s)**

Les propriétaire(s) et/ou exploitant(s) s'engagent :

- à respecter les travaux et les aménagements effectués par la collectivité et à ne procéder à aucune intervention sans accord préalable de la collectivité,
- à préserver les fascines

**Article 6 : Cession de l'immeuble**

En cas de vente de l'immeuble, le propriétaire s'engage à porter à la connaissance de son acquéreur l'existence et les termes de la présente convention.

**Article 7 : Engagement sur l'honneur**

Par la présente convention, l'exploitant atteste sur l'honneur, qu'il ne bénéficie d'aucune aide financière au titre de la Politique Agricole Commune pour les opérations de plantation et/ou d'entretien de haies faisant l'objet de la présente convention.

Fait en trois exemplaires :

A. *Caudry*....., Le *03 Juillet 2023*

**Pour le SMABE**

**Pour la commune de CAUDRY**

Le Président,

le Maire,

Y.HERBET

F.BRICOUT

**Le propriétaire**

**et/ou**

**L'exploitant**

NOM Prénom

*GODIN*

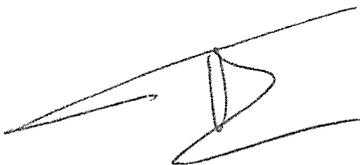
NOM Prénom

*GODIN Thibaut*

*Thibaut*

Signature

Signature









Cette mise à disposition ne vaut que :

- pendant la durée des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères que la collectivité réalisera sur cette (ces) parcelle(s)
- pour une partie de la (des) parcelle(s) ; cette partie correspond à l'emprise de la plantation entretenue ou réalisée, son importance est précisée ci-dessus (longueur et largeur).

## **Article 2 : Nature des travaux**

Sur cet immeuble, la collectivité avec le concours financier du Département du Nord, procédera à des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères.

La nature des travaux et leur moment d'exécution seront définis par la collectivité :

- plantation s'entend par :  
préparation du sol,  
si pas de paillage, nettoyage du pied de la haie,  
plantation des jeunes plants avec protection,
- entretien s'entend par :  
utilisation d'un matériel respectueux de l'intégrité de la haie, la taille ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées,  
période d'entretien : en automne / hiver de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de décembre à février,

## **Article 3 : Durée**

**La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 5 ans.**

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties désire résilier ou ne pas renouveler la présente convention, elle doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

## **Article 4 : Redevance**

Aucune redevance n'est due au titre la présente convention.

## **Article 5 : Charges et conditions**

### **Obligations de la collectivité**

La collectivité s'engage :

- à réaliser les travaux de plantation et/ou d'entretien des haies dans les conditions prévues à l'article 2,
- à accepter l'immeuble dans l'état où il se trouve à la signature de la convention, sans pouvoir exercer contre le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) aucune réclamation pour quelque cause que ce soit,
- à l'achèvement des travaux, à restituer au(x) aux propriétaire(s) et/ou exploitant(s) l'immeuble, objet de la présente convention, sans pouvoir réclamer à aucun titre une indemnité pour quelque cause que ce soit.

## Obligations des propriétaire(s) et/ou exploitant(s)

Les propriétaire(s) et/ou exploitant(s) s'engagent :

- à respecter les travaux et les aménagements effectués par la collectivité et à ne procéder à aucune intervention sur les haies sans accord préalable de la collectivité,
- à préserver la (les) haie(s) plantée(s) ou entretenue(s).

## Article 6 : Cession de l'immeuble

En cas de vente de l'immeuble, le propriétaire s'engage à porter à la connaissance de son acquéreur l'existence et les termes de la présente convention.

## Article 7 : Engagement sur l'honneur

Par la présente convention, l'exploitant atteste sur l'honneur, qu'il ne bénéficie d'aucune aide financière au titre de la Politique Agricole Commune pour les opérations de plantation et/ou d'entretien de haies faisant l'objet de la présente convention.

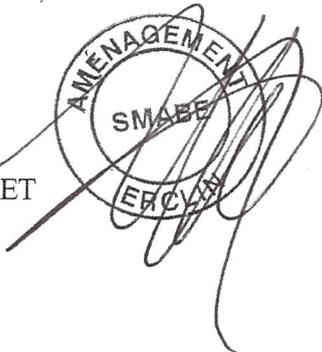
Fait en trois exemplaires :

A. *Caudry*....., Le.....

**Pour le SMABE**

Le Président,

Y.HERBET



**Le propriétaire** et/ou

NOM Prénom

*Nicolas Michel*

Signature

*Nicolas*

**Pour la commune de BEAUMONT**

le Maire,

F.BACCOUT



**L'exploitant**

NOM Prénom

*GODIN Thibault*

Signature

*[Signature]*

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin  
13, rue Berthelot 59157 Beauvois en Cambrésis  
☎ 03.27.85.29.02 - 📠 03.27.85.85.25



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE « Plantation et Renaturation »**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS D'ASSIETTE  
PENDANT LES TRAVAUX DE PLANTATION ET/OU D'ENTRETIEN DE HAIES  
BOCAGERES

*Entre*

M ..... propriétaire,  
.....

M, Thibault GODIN exploitant, domicilié :  
.....

35 rue Berthelot  
59131 Ligny en Cis

d'une part

*Et*

Le SMABE représenté par son Président M. Yannick HERBET agissant en vertu de la délibération du comité syndical du 20 NOV 2020 .

Dénommée ci-après " la collectivité "

d'autre part

*Exposé des motifs*

**Les haies ont des fonctions environnementales de tout premier ordre. Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux, constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore et renforcent la qualité paysagère et la biodiversité des territoires ruraux.**

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique pour les travaux de plantation et/ou d'entretien des haies bocagères sises sur le territoire intercommunal / communal.



Il a donc été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La démarche a été la suivante :

- 1 : le diagnostic agro-hydraulique du bassin versant d'étude
- 2 : la détermination des causes de dysfonctionnement,
- 3 : la proposition de voies d'amélioration, actions à entreprendre
- 4 : la hiérarchisation des actions en fonction de leurs impacts sur le milieu,
- 5 : la suggestion concernant l'organisation technique

Le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) signataires de la présente convention mettent à la disposition de la collectivité, **à titre gratuit**, les terrains d'assiette pour la durée des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères sises sur la (les) parcelle(s) suivante(s) :

telle(s) que définie(s) au plan ci-annexé et dénommée(s) ci-après l'immeuble.

Parcelle :	Cadastrée section : A		
	N°:	644 et 15	
	Commune :	Caudry	
Aménagement :	Type d'aménagement : haie libre		
	Code d'aménagement : H2		
Emprise de l'ouvrage :	Longueur :	260	m
	Largeur :	5 1	m
	Surface :	260 1300	m <sup>2</sup>
Mitoyenneté :	non		



— HAIE  
— FASCINE

Cette mise à disposition ne vaut que :

- pendant la durée des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères que la collectivité réalisera sur cette (ces) parcelle(s)
- pour une partie de la (des) parcelle(s) ; cette partie correspond à l'emprise de la plantation entretenue ou réalisée, son importance est précisée ci-dessus (longueur et largeur).

## **Article 2 : Nature des travaux**

Sur cet immeuble, la collectivité avec le concours financier du Département du Nord, procédera à des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères.

La nature des travaux et leur moment d'exécution seront définis par la collectivité :

- plantation s'entend par :  
préparation du sol,  
si pas de paillage, nettoyage du pied de la haie,  
plantation des jeunes plants avec protection,
- entretien s'entend par :  
utilisation d'un matériel respectueux de l'intégrité de la haie, la taille ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées,  
période d'entretien : en automne / hiver de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de décembre à février,

## **Article 3 : Durée**

**La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 5 ans.**

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties désire résilier ou ne pas renouveler la présente convention, elle doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

## **Article 4 : Redevance**

Aucune redevance n'est due au titre la présente convention.

## **Article 5 : Charges et conditions**

### **Obligations de la collectivité**

La collectivité s'engage :

- à réaliser les travaux de plantation et/ou d'entretien des haies dans les conditions prévues à l'article 2,
- à accepter l'immeuble dans l'état où il se trouve à la signature de la convention, sans pouvoir exercer contre le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) aucune réclamation pour quelque cause que ce soit,
- à l'achèvement des travaux, à restituer au(x) aux propriétaire(s) et/ou exploitant(s) l'immeuble, objet de la présente convention, sans pouvoir réclamer à aucun titre une indemnité pour quelque cause que ce soit.

## Obligations des propriétaire(s) et/ou exploitant(s)

Les propriétaire(s) et/ou exploitant(s) s'engagent :

- à respecter les travaux et les aménagements effectués par la collectivité et à ne procéder à aucune intervention sur les haies sans accord préalable de la collectivité,
- à préserver la (les) haie(s) plantée(s) ou entretenue(s).

## Article 6 : Cession de l'immeuble

En cas de vente de l'immeuble, le propriétaire s'engage à porter à la connaissance de son acquéreur l'existence et les termes de la présente convention.

## Article 7 : Engagement sur l'honneur

Par la présente convention, l'exploitant atteste sur l'honneur, qu'il ne bénéficie d'aucune aide financière au titre de la Politique Agricole Commune pour les opérations de plantation et/ou d'entretien de haies faisant l'objet de la présente convention.

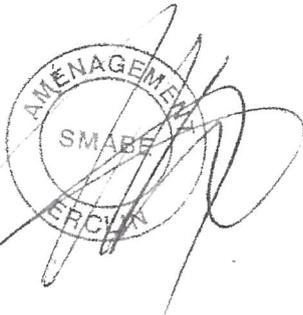
Fait en trois exemplaires :

A. CAUDRY....., Le 03 Juillet 2023

Pour le SMABE

Le Président,

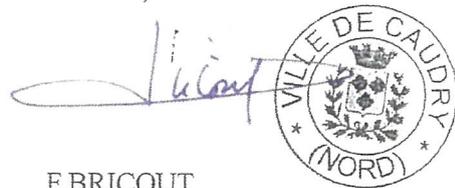
Y.HERBET



Pour la commune de CAUDRY

le Maire,

F.BRICOUT



Le propriétaire

et/ou

L'exploitant

NOM Prénom

Thibaut et Patricia GODIN

NOM Prénom

GODIN Thibaut et Patricia

Signature

Signature



Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin  
13, rue Berthelot 59157 Beauvois en Cambrésis  
☎ 03.27.85.29.02 - 📠 03.27.85.85.25



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE « Plantation et Renaturation »**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS D'ASSIETTE  
PENDANT LES TRAVAUX DE PLANTATION ET/OU D'ENTRETIEN DE HAIES  
BOCAGERES

*Entre*

M *Legrand Claire* , propriétaire,  
.....

domicilié :

.....*84 rue de Langlade*  
.....*50400 GRANVILLE*.....

M GODIN Thibault Patricia, exploitant,  
.....

domicilié :

.....*35 rue Berthelot*  
.....*59151 Ligny en Cis*.....

d'une part

*Et*

Le SMABE représenté par son Président M. Yannick HERBET agissant en vertu de la délibération du comité syndical du 20 NOV 2020 .

Dénommée ci-après " la collectivité "

d'autre part

***Exposé des motifs***

Les haies ont des fonctions environnementales de tout premier ordre. Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux, constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore et renforcent la qualité paysagère et la biodiversité des territoires ruraux.

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique pour les travaux de plantation et/ou d'entretien des haies bocagères sises sur le territoire intercommunal / communal.



Il a donc été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La démarche a été la suivante :

- 1 : le diagnostic agro-hydraulique du bassin versant d'étude
- 2 : la détermination des causes de dysfonctionnement,
- 3 : la proposition de voies d'amélioration, actions à entreprendre
- 4 : la hiérarchisation des actions en fonction de leurs impacts sur le milieu,
- 5 : la suggestion concernant l'organisation technique

Le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) signataires de la présente convention mettent à la disposition de la collectivité, **à titre gratuit**, les terrains d'assiette pour la durée des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères sises sur la (les) parcelle(s) suivante(s) :

telle(s) que définie(s) au plan ci-annexé et dénommée(s) ci-après l'immeuble.

**Parcelle :** *Cadastrée section : OA*

*N°: 551*

*Commune : CAUDRY*

**Aménagement :** *Type d'aménagement : haie*

*Code d'aménagement : H5*

**Emprise de l'ouvrage :** *Longueur : 125 m*

*Largeur : 0,5 m*

*Surface : 625 m<sup>2</sup>*

**Mitoyenneté :** NON (chemin communal)



HAIE  
FASCINE

Cette mise à disposition ne vaut que :

- pendant la durée des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères que la collectivité réalisera sur cette (ces) parcelle(s)
- pour une partie de la (des) parcelle(s) ; cette partie correspond à l'emprise de la plantation entretenue ou réalisée, son importance est précisée ci-dessus (longueur et largeur).

## **Article 2 : Nature des travaux**

Sur cet immeuble, la collectivité avec le concours financier du Département du Nord, procédera à des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères.

La nature des travaux et leur moment d'exécution seront définis par la collectivité :

- plantation s'entend par :  
préparation du sol,  
si pas de paillage, nettoyage du pied de la haie,  
plantation des jeunes plants avec protection,
- entretien s'entend par :  
utilisation d'un matériel respectueux de l'intégrité de la haie, la taille ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées,  
période d'entretien : en automne / hiver de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de décembre à février,

## **Article 3 : Durée**

**La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 5 ans.**

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties désire résilier ou ne pas renouveler la présente convention, elle doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

## **Article 4 : Redevance**

Aucune redevance n'est due au titre la présente convention.

## **Article 5 : Charges et conditions**

### **Obligations de la collectivité**

La collectivité s'engage :

- à réaliser les travaux de plantation et/ou d'entretien des haies dans les conditions prévues à l'article 2,
- à accepter l'immeuble dans l'état où il se trouve à la signature de la convention, sans pouvoir exercer contre le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) aucune réclamation pour quelque cause que ce soit,
- à l'achèvement des travaux, à restituer au(x) aux propriétaire(s) et/ou exploitant(s) l'immeuble, objet de la présente convention, sans pouvoir réclamer à aucun titre une indemnité pour quelque cause que ce soit.

## Obligations des propriétaire(s) et/ou exploitant(s)

Les propriétaire(s) et/ou exploitant(s) s'engagent :

- à respecter les travaux et les aménagements effectués par la collectivité et à ne procéder à aucune intervention sur les haies sans accord préalable de la collectivité,
- à préserver la (les) haie(s) plantée(s) ou entretenue(s).

## Article 6 : Cession de l'immeuble

En cas de vente de l'immeuble, le propriétaire s'engage à porter à la connaissance de son acquéreur l'existence et les termes de la présente convention.

## Article 7 : Engagement sur l'honneur

Par la présente convention, l'exploitant atteste sur l'honneur, qu'il ne bénéficie d'aucune aide financière au titre de la Politique Agricole Commune pour les opérations de plantation et/ou d'entretien de haies faisant l'objet de la présente convention.

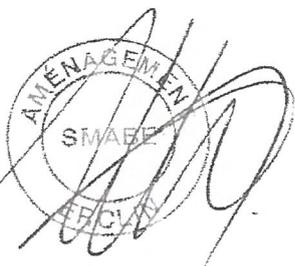
Fait en trois exemplaires :

A. CAUDRY..., Le 3. Juillet. 2023.

Pour le SMABE

Le Président,

Y.HERBET



Pour la commune de CAUDRY

le Maire,

F.BRICOUT



Le propriétaire

et/ou

NOM Prénom

LEGRAND Claire

Signature

L'exploitant

NOM Prénom

GODIN Thibaut

Signature





Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin  
13, rue Berthelot 59157 Beauvois en Cambrésis  
☎ 03.27.85.29.02 - 📠 03.27.85.85.25

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS D'ASSIETTE  
PENDANT LES TRAVAUX D'IMPLANTATION D'HYDRAULIQUE DOUCE, DE  
PLANTATION ET/OU D'ENTRETIEN DE HAIES BOCAGERES

*Entre*

M , propriétaire, *Colette MEURANT*

domicilié : *37 rue de l'église*  
*59980 HONNECHY*

M QUENNESSON Sylvain, exploitant,  
.....

domicilié :

*32 rue de l'église*  
*59980 HONNECHY*

d'une part

*Et*

Le SMABE représenté par son Président M.Yannick HERBET agissant en vertu de la délibération du comité syndical du 20 NOV 2020 .

Dénommée ci-après " la collectivité "

d'autre part

*Exposé des motifs*

**Les fascines participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux.**

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique pour les travaux d'aménagement d'hydraulique douce (fascine)

Il a donc été convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet

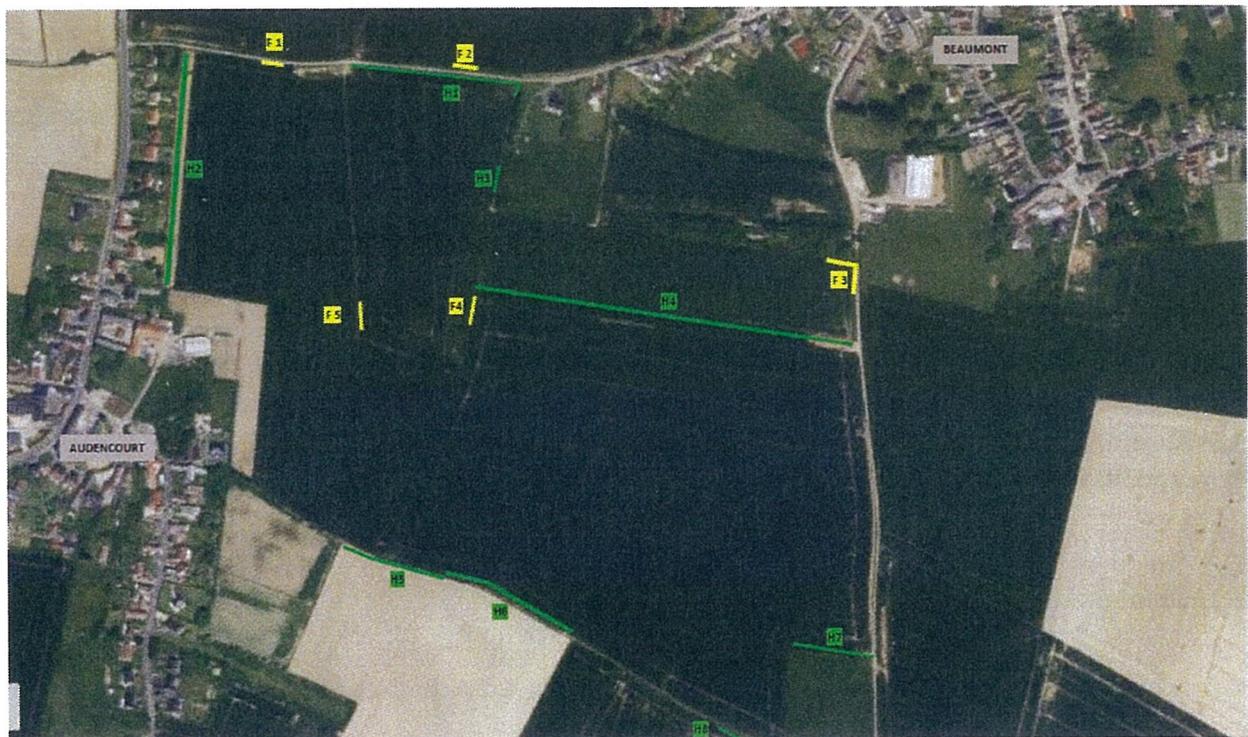
La démarche a été la suivante :

- 1 : le diagnostic agro-hydraulique du bassin versant d'étude
- 2 : la détermination des causes de dysfonctionnement,
- 3 : la proposition de voies d'amélioration, actions à entreprendre
- 4 : la hiérarchisation des actions en fonction de leurs impacts sur le milieu,
- 5 : la suggestion concernant l'organisation technique

Le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) signataires de la présente convention mettent à la disposition de la collectivité, **à titre gratuit**, les terrains d'assiette pour la durée des travaux de plantation et/ou d'entretien sur la (les) parcelle(s) suivante(s) :

telle(s) que définie(s) au plan ci-annexé et dénommée(s) ci-après l'immeuble.

<b>Parcelle :</b>	Cadastrée section : <b>ZB</b> (chemin communal) N°: <b>28</b> Commune : Beaumont		
<b>Aménagement :</b>	Type d'aménagement : fascine morte Code d'aménagement : F2		
<b>Emprise de l'ouvrage :</b>	Longueur :	25	m
	Largeur :	0,5	m
	Surface :	12,5	m <sup>2</sup>
<b>Mitoyenneté :</b>	Non (chemin communal)		



Cette mise à disposition ne vaut que :

- pendant la durée des travaux de l'implantation de la fascine que la collectivité réalisera sur cette (ces) parcelle(s)
- pour une partie de la (des) parcelle(s) ; cette partie correspond à l'emprise de la fascine son importance est précisée ci-dessus (longueur et largeur).

## **Article 2 : Nature des travaux**

Sur cet immeuble, la collectivité procédera à des travaux d'implantation de fascines mortes

La nature des travaux et leur moment d'exécution seront définis par la collectivité lors du piquetage

## **Article 3 : Durée**

**La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 5 ans.**

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties désire résilier ou ne pas renouveler la présente convention, elle doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

## **Article 4 : Redevance**

Aucune redevance n'est due au titre la présente convention.

## **Article 5 : Charges et conditions**

### **Obligations de la collectivité**

La collectivité s'engage :

- à réaliser les travaux d'implantation d'hydraulique douce dans les conditions prévues à l'article 2,
- à accepter l'immeuble dans l'état où il se trouve à la signature de la convention, sans pouvoir exercer contre le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) aucune réclamation pour quelque cause que ce soit,
- à l'achèvement des travaux, à restituer au(x) aux propriétaire(s) et/ou exploitant(s) l'immeuble, objet de la présente convention, sans pouvoir réclamer à aucun titre une indemnité pour quelque cause que ce soit.

### **Obligations des propriétaire(s) et/ou exploitant(s)**

Les propriétaire(s) et/ou exploitant(s) s'engagent :

- à respecter les travaux et les aménagements effectués par la collectivité et à ne procéder à aucune intervention sans accord préalable de la collectivité,
- à préserver les fascines

## Article 6 : Cession de l'immeuble

En cas de vente de l'immeuble, le propriétaire s'engage à porter à la connaissance de son acquéreur l'existence et les termes de la présente convention.

## Article 7 : Engagement sur l'honneur

Par la présente convention, l'exploitant atteste sur l'honneur, qu'il ne bénéficie d'aucune aide financière au titre de la Politique Agricole Commune pour les opérations de plantation et/ou d'entretien de haies faisant l'objet de la présente convention.

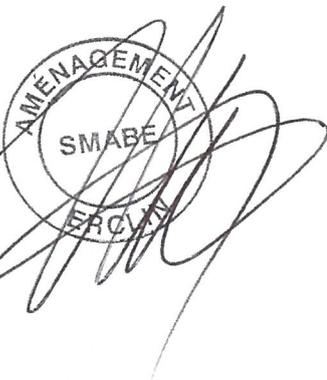
Fait en trois exemplaires :

A. HONNECHY, Le 06 juillet 2023.

**Pour le SMABE**

Le Président,

Y.HERBET



**Pour la commune de BEAUMONT**

le Maire,

F.BACCOUT



**Le propriétaire** et/ou

NOM Prénom

MEURANT Colette

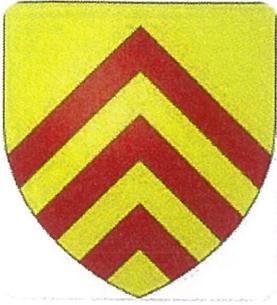
Signature

**L'exploitant**

NOM Prénom

QUENNESSON SYLVAIN

Signature



Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin  
13, rue Berthelot 59157 Beauvois en Cambrésis  
☎ 03.27.85.29.02 - 📠 03.27.85.85.25

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS D'ASSIETTE  
PENDANT LES TRAVAUX D'IMPLANTATION D'HYDRAULIQUE DOUCE, DE  
PLANTATION ET/OU D'ENTRETIEN DE HAIES BOCAGERES

*Entre*

M , propriétaire, Colette MEURANT domicilié : ...37 rue de l'Eglise 59980  
Honnechy.....

M QUENNESSON Sylvain, exploitant, domicilié :  
.....

32 rue de l'église  
59980 HONNECHY

d'une part

*Et*

Le SMABE représenté par son Président M.Yannick HERBET agissant en vertu de la délibération du comité syndical du 20 NOV 2020 .

Dénommée ci-après " la collectivité "

d'autre part

*Exposé des motifs*

**Les fascines participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux.**

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique pour les travaux d'aménagement d'hydraulique douce (fascine)

Il a donc été convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet

La démarche a été la suivante :

- 1 : le diagnostic agro-hydraulique du bassin versant d'étude
- 2 : la détermination des causes de dysfonctionnement,
- 3 : la proposition de voies d'amélioration, actions à entreprendre
- 4 : la hiérarchisation des actions en fonction de leurs impacts sur le milieu,
- 5 : la suggestion concernant l'organisation technique

Le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) signataires de la présente convention mettent à la disposition de la collectivité, **à titre gratuit**, les terrains d'assiette pour la durée des travaux de plantation et/ou d'entretien sur la (les) parcelle(s) suivante(s) :

telle(s) que définie(s) au plan ci-annexé et dénommée(s) ci-après l'immeuble.

<b>Parcelle :</b>	Cadastrée section : <b>ZB</b> (chemin communal)		
	N°: <b>73</b>		
	Commune : Beaumont		
<b>Aménagement :</b>	Type d'aménagement : fascine morte		
	Code d'aménagement : <b>F3 - F4</b>	<b>F3</b>	<b>F4</b>
<b>Emprise de l'ouvrage :</b>	Longueur :	50	20 m
	Largeur :	0,5	0,5 m
	Surface :	25	10 m <sup>2</sup>
<b>Mitoyenneté :</b>	Non (chemin communal)		



Cette mise à disposition ne vaut que :

- pendant la durée des travaux de l'implantation de la fascine que la collectivité réalisera sur cette (ces) parcelle(s)
- pour une partie de la (des) parcelle(s) ; cette partie correspond à l'emprise de la fascine son importance est précisée ci-dessus (longueur et largeur).

## **Article 2 : Nature des travaux**

Sur cet immeuble, la collectivité procédera à des travaux d'implantation de fascines mortes

La nature des travaux et leur moment d'exécution seront définis par la collectivité lors du piquetage

## **Article 3 : Durée**

**La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 5 ans.**

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties désire résilier ou ne pas renouveler la présente convention, elle doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

## **Article 4 : Redevance**

Aucune redevance n'est due au titre la présente convention.

## **Article 5 : Charges et conditions**

### **Obligations de la collectivité**

La collectivité s'engage :

- à réaliser les travaux d'implantation d'hydraulique douce dans les conditions prévues à l'article 2,
- à accepter l'immeuble dans l'état où il se trouve à la signature de la convention, sans pouvoir exercer contre le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) aucune réclamation pour quelque cause que ce soit,
- à l'achèvement des travaux, à restituer au(x) aux propriétaire(s) et/ou exploitant(s) l'immeuble, objet de la présente convention, sans pouvoir réclamer à aucun titre une indemnité pour quelque cause que ce soit.

### **Obligations des propriétaire(s) et/ou exploitant(s)**

Les propriétaire(s) et/ou exploitant(s) s'engagent :

- à respecter les travaux et les aménagements effectués par la collectivité et à ne procéder à aucune intervention sans accord préalable de la collectivité,
- à préserver les fascines

**Article 6 : Cession de l'immeuble**

En cas de vente de l'immeuble, le propriétaire s'engage à porter à la connaissance de son acquéreur l'existence et les termes de la présente convention.

**Article 7 : Engagement sur l'honneur**

Par la présente convention, l'exploitant atteste sur l'honneur, qu'il ne bénéficie d'aucune aide financière au titre de la Politique Agricole Commune pour les opérations de plantation et/ou d'entretien de haies faisant l'objet de la présente convention.

Fait en trois exemplaires :

A.HONNECHY, Le...06...juillet...2023

**Pour le SMABE**

Le Président,

Y.HERBET

**Pour la commune de BEAUMONT**

le Maire,

F.BACCOUT

**Le propriétaire** et/ou

**L'exploitant**

NOM Prénom  
MEURANT Colette

NOM Prénom  
QUENNESSON SYLVAIN

Signature

Signature



Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin  
13, rue Berthelot 59157 Beauvois en Cambrésis  
☎ 03.27.85.29.02 - 📠 03.27.85.85.25



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE « Plantation et Renaturation »**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS D'ASSIETTE  
PENDANT LES TRAVAUX DE PLANTATION ET/OU D'ENTRETIEN DE HAIES  
BOCAGERES

*Entre*

M ..... Sylvain QUENNESSON-  
..... *Colette MEURANT* .....

propriétaire,  
*37 rue de l'église*  
*59980 HONNECHY* .....

M, ..... Sylvain QUENNESSON .....  
.....

exploitant, domicilié :  
*32 rue de l'église*  
*59980 HONNECHY* .....

d'une part

*Et*

Le SMABE représenté par son Président M.Yannick HERBET agissant en vertu de la délibération du comité syndical du 20 NOV 2020 .

Dénommée ci-après " la collectivité "

d'autre part

*Exposé des motifs*

**Les haies ont des fonctions environnementales de tout premier ordre. Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux, constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore et renforcent la qualité paysagère et la biodiversité des territoires ruraux.**

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique pour les travaux de plantation et/ou d'entretien des haies bocagères sises sur le territoire intercommunal / communal.

**Il a donc été convenu ce qui suit :**

### Article 1 : Objet

La démarche a été la suivante :

- 1 : le diagnostic agro-hydraulique du bassin versant d'étude
- 2 : la détermination des causes de dysfonctionnement,
- 3 : la proposition de voies d'amélioration, actions à entreprendre
- 4 : la hiérarchisation des actions en fonction de leurs impacts sur le milieu,
- 5 : la suggestion concernant l'organisation technique

Le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) signataires de la présente convention mettent à la disposition de la collectivité, **à titre gratuit**, les terrains d'assiette pour la durée des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères sises sur la (les) parcelle(s) suivante(s) :

telle(s) que définie(s) au plan ci-annexé et dénommée(s) ci-après l'immeuble.

<b>Parcelle :</b>	<i>Cadastrée section : ZB</i>		
	<i>N°: 75</i>		
	<i>Commune : BEAUMONT</i>		
<b>Aménagement :</b>	<i>Type d'aménagement : haie</i>		
	<i>Code d'aménagement : H4</i>		
<b>Emprise de l'ouvrage :</b>	<i>Longueur :</i>	430	m
	<i>Largeur :</i>	3	m
	<i>Surface :</i>	1290	m <sup>2</sup>
<b>Mitoyenneté :</b>	<i>Non (servitude)</i>		



Cette mise à disposition ne vaut que :

- pendant la durée des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères que la collectivité réalisera sur cette (ces) parcelle(s)
- pour une partie de la (des) parcelle(s) ; cette partie correspond à l'emprise de la plantation entretenue ou réalisée, son importance est précisée ci-dessus (longueur et largeur).

## **Article 2 : Nature des travaux**

Sur cet immeuble, la collectivité avec le concours financier du Département du Nord, procédera à des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères.

La nature des travaux et leur moment d'exécution seront définis par la collectivité :

- plantation s'entend par :  
préparation du sol,  
si pas de paillage, nettoyage du pied de la haie,  
plantation des jeunes plants avec protection,
- entretien s'entend par :  
utilisation d'un matériel respectueux de l'intégrité de la haie, la taille ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées,  
période d'entretien : en automne / hiver de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de décembre à février,

## **Article 3 : Durée**

**La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 5 ans.**

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties désire résilier ou ne pas renouveler la présente convention, elle doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

## **Article 4 : Redevance**

Aucune redevance n'est due au titre la présente convention.

## **Article 5 : Charges et conditions**

### **Obligations de la collectivité**

La collectivité s'engage :

- à réaliser les travaux de plantation et/ou d'entretien des haies dans les conditions prévues à l'article 2,
- à accepter l'immeuble dans l'état où il se trouve à la signature de la convention, sans pouvoir exercer contre le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) aucune réclamation pour quelque cause que ce soit,
- à l'achèvement des travaux, à restituer au(x) aux propriétaire(s) et/ou exploitant(s) l'immeuble, objet de la présente convention, sans pouvoir réclamer à aucun titre une indemnité pour quelque cause que ce soit.

## Obligations des propriétaire(s) et/ou exploitant(s)

Les propriétaire(s) et/ou exploitant(s) s'engagent :

- à respecter les travaux et les aménagements effectués par la collectivité et à ne procéder à aucune intervention sur les haies sans accord préalable de la collectivité,
- à préserver la (les) haie(s) plantée(s) ou entretenue(s).

## Article 6 : Cession de l'immeuble

En cas de vente de l'immeuble, le propriétaire s'engage à porter à la connaissance de son acquéreur l'existence et les termes de la présente convention.

## Article 7 : Engagement sur l'honneur

Par la présente convention, l'exploitant atteste sur l'honneur, qu'il ne bénéficie d'aucune aide financière au titre de la Politique Agricole Commune pour les opérations de plantation et/ou d'entretien de haies faisant l'objet de la présente convention.

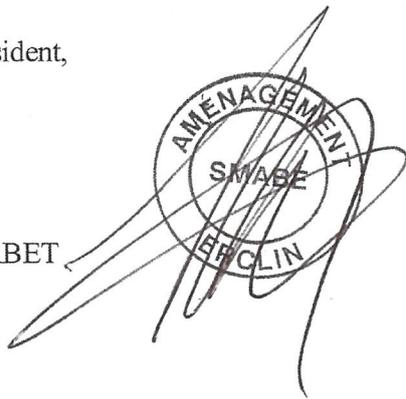
Fait en trois exemplaires :

AMONNECHY..., Le... 06 juillet 2023

**Pour le SMABE**

Le Président,

Y.HERBET



**Le propriétaire**

**et/ou**

NOM Prénom

MEURANT Colette

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Colette Meurant".

**Pour la commune de BEAUMONT**

le Maire,

F.BACCOUT



**L'exploitant**

NOM Prénom

QUENNESSON Sylvain

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sylvain Quennesson".

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin  
13, rue Berthelot 59157 Beauvois en Cambrésis  
☎ 03.27.85.29.02 - 📠 03.27.85.85.25



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE « Plantation et Renaturation »**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS D'ASSIETTE  
PENDANT LES TRAVAUX DE PLANTATION ET/OU D'ENTRETIEN DE HAIES  
BOCAGERES**

*Entre*

M ..... propriétaire,

..... M<sup>r</sup> QUENNESSON

M, Thomas QUENNESSON ..... exploitant,

domicilié :

..... Beaumont

d'une part

*Et*

Le SMABE représenté par son Président M.Yannick HERBET agissant en vertu de la délibération du comité syndical du 20 NOV 2020 .

Dénommée ci-après " la collectivité "

d'autre part

*Exposé des motifs*

**Les haies ont des fonctions environnementales de tout premier ordre. Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux, constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore et renforcent la qualité paysagère et la biodiversité des territoires ruraux.**

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique pour les travaux de plantation et/ou d'entretien des haies bocagères sises sur le territoire intercommunal / communal.



Il a donc été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La démarche a été la suivante :

- 1 : le diagnostic agro-hydraulique du bassin versant d'étude
- 2 : la détermination des causes de dysfonctionnement,
- 3 : la proposition de voies d'amélioration, actions à entreprendre
- 4 : la hiérarchisation des actions en fonction de leurs impacts sur le milieu,
- 5 : la suggestion concernant l'organisation technique

Le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) signataires de la présente convention mettent à la disposition de la collectivité, **à titre gratuit**, les terrains d'assiette pour la durée des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères sises sur la (les) parcelle(s) suivante(s) :

telle(s) que définie(s) au plan ci-annexé et dénommée(s) ci-après l'immeuble.

<b>Parcelle :</b>	<i>Cadastrée section : OA</i>		
	<i>N°:</i>	<i>18</i>	
	<i>Commune : CAUDRY</i>		
<b>Aménagement :</b>	<i>Type d'aménagement : haie</i>		
	<i>Code d'aménagement : H6</i>		
<b>Emprise de l'ouvrage :</b>	<i>Longueur :</i>	125	m
	<i>Largeur :</i>	1	m
	<i>Surface :</i>	125	m <sup>2</sup>
<b>Mitoyenneté :</b>	NON (chemin communal)		





Cette mise à disposition ne vaut que :

- pendant la durée des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères que la collectivité réalisera sur cette (ces) parcelle(s)
- pour une partie de la (des) parcelle(s) ; cette partie correspond à l'emprise de la plantation entretenue ou réalisée, son importance est précisée ci-dessus (longueur et largeur).

## **Article 2 : Nature des travaux**

Sur cet immeuble, la collectivité avec le concours financier du Département du Nord, procédera à des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères.

La nature des travaux et leur moment d'exécution seront définis par la collectivité :

- plantation s'entend par :  
préparation du sol,  
si pas de paillage, nettoyage du pied de la haie,  
plantation des jeunes plants avec protection,
- entretien s'entend par :  
utilisation d'un matériel respectueux de l'intégrité de la haie, la taille ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées,  
période d'entretien : en automne / hiver de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de décembre à février,

## **Article 3 : Durée**

**La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 5 ans.**

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties désire résilier ou ne pas renouveler la présente convention, elle doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

## **Article 4 : Redevance**

Aucune redevance n'est due au titre la présente convention.

## **Article 5 : Charges et conditions**

### **Obligations de la collectivité**

La collectivité s'engage :

- à réaliser les travaux de plantation et/ou d'entretien des haies dans les conditions prévues à l'article 2,
- à accepter l'immeuble dans l'état où il se trouve à la signature de la convention, sans pouvoir exercer contre le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) aucune réclamation pour quelque cause que ce soit,
- à l'achèvement des travaux, à restituer au(x) aux propriétaire(s) et/ou exploitant(s) l'immeuble, objet de la présente convention, sans pouvoir réclamer à aucun titre une indemnité pour quelque cause que ce soit.



## Obligations des propriétaire(s) et/ou exploitant(s)

Les propriétaire(s) et/ou exploitant(s) s'engagent :

- à respecter les travaux et les aménagements effectués par la collectivité et à ne procéder à aucune intervention sur les haies sans accord préalable de la collectivité,
- à préserver la (les) haie(s) plantée(s) ou entretenue(s).

## Article 6 : Cession de l'immeuble

En cas de vente de l'immeuble, le propriétaire s'engage à porter à la connaissance de son acquéreur l'existence et les termes de la présente convention.

## Article 7 : Engagement sur l'honneur

Par la présente convention, l'exploitant atteste sur l'honneur, qu'il ne bénéficie d'aucune aide financière au titre de la Politique Agricole Commune pour les opérations de plantation et/ou d'entretien de haies faisant l'objet de la présente convention.

Fait en trois exemplaires :

A. CAUDRY..., Le 3 Juillet 2023.

Pour le SMABE

Le Président,

Y.HERBET

Pour la commune de CAUDRY

le Maire,

F.BRICOUT

Le propriétaire et/ou

L'exploitant

NOM Prénom

Indira Quémener

NOM Prénom

Quémener Thomas

Signature

Signature





Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin  
13, rue Berthelot 59157 Beauvois en Cambrésis  
☎ 03.27.85.29.02 - 📠 03.27.85.85.25



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE « Plantation et Renaturation »**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS D'ASSIETTE  
PENDANT LES TRAVAUX DE PLANTATION ET/OU D'ENTRETIEN DE HAIES  
BOCAGERES

*Entre*

M Francine NICOLAS , propriétaire, domicilié : ...22 place du 19 mars 59540  
BEAUMONT .....

.....  
.....

M Thomas QUENNESSON, exploitant, domicilié :  
.....

.....  
.....

d'une part

*Et*

Le SMABE représenté par son Président M.Yannick HERBET agissant en vertu de la délibération du comité syndical du 20 NOV 2020 .

Dénommée ci-après “ la collectivité ”

d'autre part

*Exposé des motifs*

**Les haies ont des fonctions environnementales de tout premier ordre. Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux, constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore et renforcent la qualité paysagère et la biodiversité des territoires ruraux.**

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique pour les travaux de plantation et/ou d'entretien des haies bocagères sises sur le territoire intercommunal / communal.

**Il a donc été convenu ce qui suit :**

### Article 1 : Objet

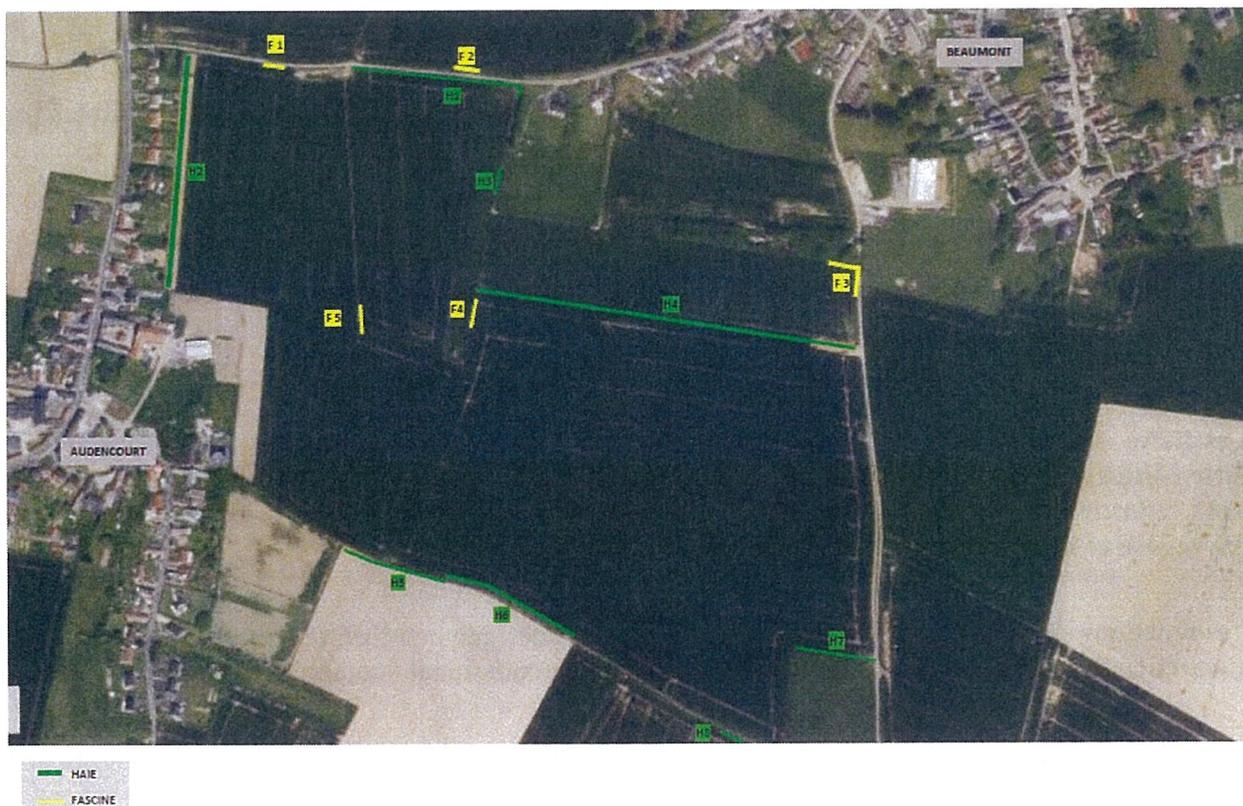
La démarche a été la suivante :

- 1 : le diagnostic agro-hydraulique du bassin versant d'étude
- 2 : la détermination des causes de dysfonctionnement,
- 3 : la proposition de voies d'amélioration, actions à entreprendre
- 4 : la hiérarchisation des actions en fonction de leurs impacts sur le milieu,
- 5 : la suggestion concernant l'organisation technique

Le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) signataires de la présente convention mettent à la disposition de la collectivité, **à titre gratuit**, les terrains d'assiette pour la durée des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères sises sur la (les) parcelle(s) suivante(s) :

telle(s) que définie(s) au plan ci-annexé et dénommée(s) ci-après l'immeuble.

<b>Parcelle :</b>	<i>Cadastrée section : ZB</i>		
	<i>N°:</i>	<i>94</i>	
	<i>Commune : Beaumont</i>		
<b>Aménagement :</b>	<i>Type d'aménagement : haie</i>		
	<i>Code d'aménagement : H7</i>		
<b>Emprise de l'ouvrage :</b>	<i>Longueur :</i>	<i>90</i>	<i>m</i>
	<i>Largeur :</i>	<i>1</i>	<i>m</i>
	<i>Surface :</i>	<i>90</i>	<i>m<sup>2</sup></i>
<b>Mitoyenneté :</b>	<i>non</i>		



Cette mise à disposition ne vaut que :

- pendant la durée des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères que la collectivité réalisera sur cette (ces) parcelle(s)
- pour une partie de la (des) parcelle(s) ; cette partie correspond à l'emprise de la plantation entretenue ou réalisée, son importance est précisée ci-dessus (longueur et largeur).

### **Article 2 : Nature des travaux**

Sur cet immeuble, la collectivité avec le concours financier du Département du Nord, procédera à des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères.

La nature des travaux et leur moment d'exécution seront définis par la collectivité :

- plantation s'entend par :  
préparation du sol,  
si pas de paillage, nettoyage du pied de la haie,  
plantation des jeunes plants avec protection,
- entretien s'entend par :  
utilisation d'un matériel respectueux de l'intégrité de la haie, la taille ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées,  
période d'entretien : en automne / hiver de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de décembre à février,

### **Article 3 : Durée**

**La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 5 ans.**

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties désire résilier ou ne pas renouveler la présente convention, elle doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

### **Article 4 : Redevance**

Aucune redevance n'est due au titre la présente convention.

### **Article 5 : Charges et conditions**

#### **Obligations de la collectivité**

La collectivité s'engage :

- à réaliser les travaux de plantation et/ou d'entretien des haies dans les conditions prévues à l'article 2,
- à accepter l'immeuble dans l'état où il se trouve à la signature de la convention, sans pouvoir exercer contre le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) aucune réclamation pour quelque cause que ce soit,
- à l'achèvement des travaux, à restituer au(x) aux propriétaire(s) et/ou exploitant(s) l'immeuble, objet de la présente convention, sans pouvoir réclamer à aucun titre une indemnité pour quelque cause que ce soit.

## Obligations des propriétaire(s) et/ou exploitant(s)

Les propriétaire(s) et/ou exploitant(s) s'engagent :

- à respecter les travaux et les aménagements effectués par la collectivité et à ne procéder à aucune intervention sur les haies sans accord préalable de la collectivité,
- à préserver la (les) haie(s) plantée(s) ou entretenue(s).

## Article 6 : Cession de l'immeuble

En cas de vente de l'immeuble, le propriétaire s'engage à porter à la connaissance de son acquéreur l'existence et les termes de la présente convention.

## Article 7 : Engagement sur l'honneur

Par la présente convention, l'exploitant atteste sur l'honneur, qu'il ne bénéficie d'aucune aide financière au titre de la Politique Agricole Commune pour les opérations de plantation et/ou d'entretien de haies faisant l'objet de la présente convention.

Fait en trois exemplaires :

A. ~~BEAUMONT~~....., Le..... **21 SEP. 2023**.....

**Pour le SMABE**

Le Président,

Y.HERBET

**Pour la commune de Beaumont**

le Maire,

F.BACCOUT

**Le propriétaire**                      **et/ou**

NOM Prénom

*Indiënson  
Quenesa*

Signature

**L'exploitant**

NOM Prénom

*Quenesa Flor*

Signature



Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin  
13, rue Berthelot 59157 Beauvois en Cambrésis  
☎ 03.27.85.29.02 - 📠 03.27.85.85.25



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE « Plantation et Renaturation »**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS D'ASSIETTE  
PENDANT LES TRAVAUX DE PLANTATION ET/OU D'ENTRETIEN DE HAIES  
BOCAGERES

*Entre*

M MOLLET-QUENNESSON propriétaire, domicilié 31 rue nationale 59540 INCHY  
.....  
.....

M, Sylvain QUENNESSON exploitant, domicilié :  
..... Sébastien .....  
..... 29 Rte Nationale .....  
..... 59540 Inchy .....

d'une part

*Et*

Le SMABE représenté par son Président M.Yannick HERBET agissant en vertu de la délibération du comité syndical du 20 NOV 2020 .

Dénommée ci-après " la collectivité "

d'autre part

*Exposé des motifs*

**Les haies ont des fonctions environnementales de tout premier ordre. Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux, constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore et renforcent la qualité paysagère et la biodiversité des territoires ruraux.**

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique pour les travaux de plantation et/ou d'entretien des haies bocagères sises sur le territoire intercommunal / communal.

Il a donc été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

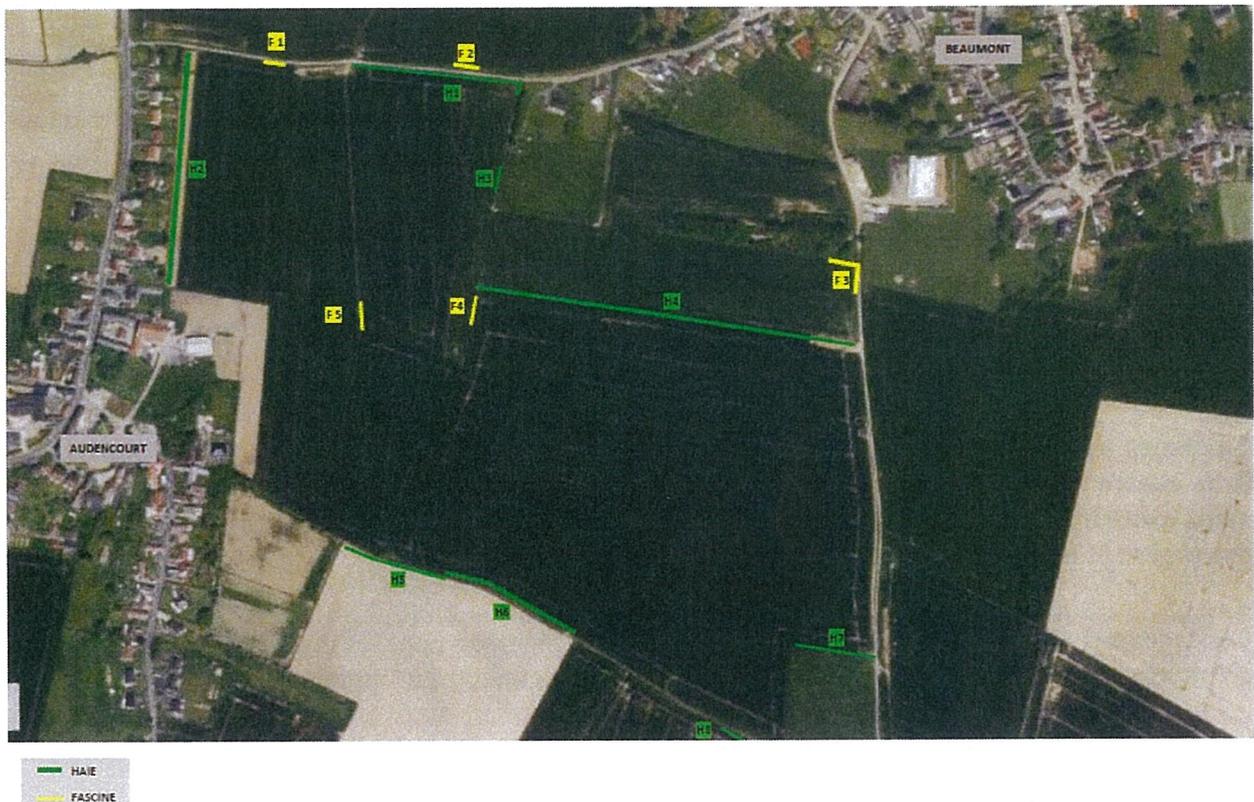
La démarche a été la suivante :

- 1 : le diagnostic agro-hydraulique du bassin versant d'étude
- 2 : la détermination des causes de dysfonctionnement,
- 3 : la proposition de voies d'amélioration, actions à entreprendre
- 4 : la hiérarchisation des actions en fonction de leurs impacts sur le milieu,
- 5 : la suggestion concernant l'organisation technique

Le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) signataires de la présente convention mettent à la disposition de la collectivité, **à titre gratuit**, les terrains d'assiette pour la durée des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères sises sur la (les) parcelle(s) suivante(s) :

telle(s) que définie(s) au plan ci-annexé et dénommée(s) ci-après l'immeuble.

<b>Parcelle :</b>	<i>Cadastrée section : ZB</i>		
	<i>N°:</i>	<i>47</i>	
	<i>Commune : BEAUMONT</i>		
<b>Aménagement :</b>	<i>Type d'aménagement : fascine vivante</i>		
	<i>Code d'aménagement : F4</i>		
<b>Emprise de l'ouvrage :</b>	<i>Longueur :</i>	25	m
	<i>Largeur :</i>	0,5	m
	<i>Surface :</i>	12,5	m <sup>2</sup>
<b>Mitoyenneté :</b>	oui		



Cette mise à disposition ne vaut que :

- pendant la durée des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères que la collectivité réalisera sur cette (ces) parcelle(s)
- pour une partie de la (des) parcelle(s) ; cette partie correspond à l'emprise de la plantation entretenue ou réalisée, son importance est précisée ci-dessus (longueur et largeur).

## **Article 2 : Nature des travaux**

Sur cet immeuble, la collectivité avec le concours financier du Département du Nord, procédera à des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères.

La nature des travaux et leur moment d'exécution seront définis par la collectivité :

- plantation s'entend par :  
préparation du sol,  
si pas de paillage, nettoyage du pied de la haie,  
plantation des jeunes plants avec protection,
- entretien s'entend par :  
utilisation d'un matériel respectueux de l'intégrité de la haie, la taille ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées,  
période d'entretien : en automne / hiver de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de décembre à février,

## **Article 3 : Durée**

**La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 5 ans.**

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties désire résilier ou ne pas renouveler la présente convention, elle doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

## **Article 4 : Redevance**

Aucune redevance n'est due au titre la présente convention.

## **Article 5 : Charges et conditions**

### **Obligations de la collectivité**

La collectivité s'engage :

- à réaliser les travaux de plantation et/ou d'entretien des haies dans les conditions prévues à l'article 2,
- à accepter l'immeuble dans l'état où il se trouve à la signature de la convention, sans pouvoir exercer contre le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) aucune réclamation pour quelque cause que ce soit,
- à l'achèvement des travaux, à restituer au(x) aux propriétaire(s) et/ou exploitant(s) l'immeuble, objet de la présente convention, sans pouvoir réclamer à aucun titre une indemnité pour quelque cause que ce soit.

## Obligations des propriétaire(s) et/ou exploitant(s)

Les propriétaire(s) et/ou exploitant(s) s'engagent :

- à respecter les travaux et les aménagements effectués par la collectivité et à ne procéder à aucune intervention sur les haies sans accord préalable de la collectivité,
- à préserver la (les) haie(s) plantée(s) ou entretenue(s).

### Article 6 : Cession de l'immeuble

En cas de vente de l'immeuble, le propriétaire s'engage à porter à la connaissance de son acquéreur l'existence et les termes de la présente convention.

### Article 7 : Engagement sur l'honneur

Par la présente convention, l'exploitant atteste sur l'honneur, qu'il ne bénéficie d'aucune aide financière au titre de la Politique Agricole Commune pour les opérations de plantation et/ou d'entretien de haies faisant l'objet de la présente convention.

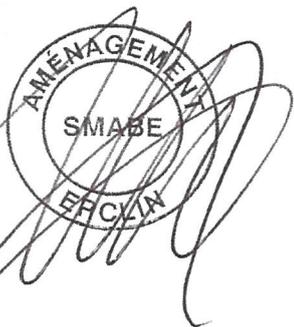
Fait en trois exemplaires :

A. *J. Herbey*....., Le *10/10/23*.....

**Pour le SMABE**

Le Président,

Y.HERBET



**Pour la commune de BEAUMONT**

le Maire,

F.BACCOUT



**Le propriétaire**

**et/ou**

NOM Prénom

Signature

**L'exploitant**

NOM Prénom

Signature

*Guillaume Sebaste*



Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin  
13, rue Berthelot 59157 Beauvois en Cambrésis  
☎ 03.27.85.29.02 - 📠 03.27.85.85.25



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE « Plantation et Renaturation »**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS D'ASSIETTE  
PENDANT LES TRAVAUX DE PLANTATION ET/OU D'ENTRETIEN DE HAIES  
BOCAGERES

*Entre*

M Lucien QUENNESSON  
TROISVILLES

propriétaire, domicilié 66 rue de la Sotière 59980

.....

.....

M, ~~Sylvain~~ <sup>Sébastien</sup> QUENNESSON

exploitant, domicilié :

.....

..... 29 R. Nationale  
..... S.S. des J. e. h. y

d'une part

*Et*

Le SMABE représenté par son Président M. Yannick HERBET agissant en vertu de la délibération du comité syndical du 20 NOV 2020 .

Dénommée ci-après " la collectivité "

d'autre part

*Exposé des motifs*

**Les haies ont des fonctions environnementales de tout premier ordre. Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux, constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore et renforcent la qualité paysagère et la biodiversité des territoires ruraux.**

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique pour les travaux de plantation et/ou d'entretien des haies bocagères sises sur le territoire intercommunal / communal.

**Il a donc été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

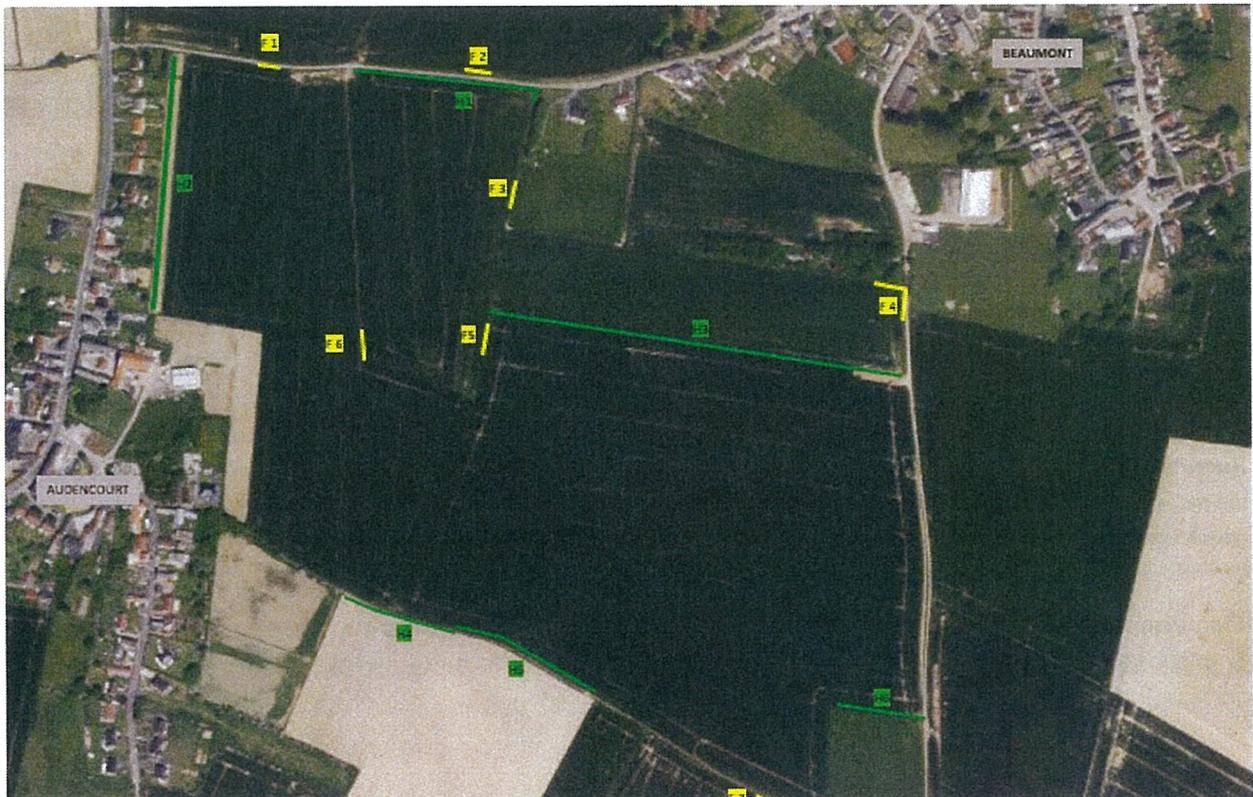
La démarche a été la suivante :

- 1 : le diagnostic agro-hydraulique du bassin versant d'étude
- 2 : la détermination des causes de dysfonctionnement,
- 3 : la proposition de voies d'amélioration, actions à entreprendre
- 4 : la hiérarchisation des actions en fonction de leurs impacts sur le milieu,
- 5 : la suggestion concernant l'organisation technique

Le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) signataires de la présente convention mettent à la disposition de la collectivité, **à titre gratuit**, les terrains d'assiette pour la durée des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères sises sur la (les) parcelle(s) suivante(s) :

telle(s) que définie(s) au plan ci-annexé et dénommée(s) ci-après l'immeuble.

<b>Parcelle :</b>	<i>Cadastrée section : ZB</i>		
	<i>N°:</i>	<i>47</i>	
	<i>Commune : BEAUMONT</i>		
<b>Aménagement :</b>	<i>Type d'aménagement :haie taillée</i>		
	<i>Code d'aménagement : H1</i>		
<b>Emprise de l'ouvrage :</b>	<i>Longueur :</i>	30	m
	<i>Largeur :</i>	1	m
	<i>Surface :</i>	30	m <sup>2</sup>
<b>Mitoyenneté :</b>	non		



Cette mise à disposition ne vaut que :

- pendant la durée des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères que la collectivité réalisera sur cette (ces) parcelle(s)
- pour une partie de la (des) parcelle(s) ; cette partie correspond à l'emprise de la plantation entretenue ou réalisée, son importance est précisée ci-dessus (longueur et largeur).

## **Article 2 : Nature des travaux**

Sur cet immeuble, la collectivité avec le concours financier du Département du Nord, procédera à des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères.

La nature des travaux et leur moment d'exécution seront définis par la collectivité :

- plantation s'entend par :  
préparation du sol,  
si pas de paillage, nettoyage du pied de la haie,  
plantation des jeunes plants avec protection,
- entretien s'entend par :  
utilisation d'un matériel respectueux de l'intégrité de la haie, la taille ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées,  
période d'entretien : en automne / hiver de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de décembre à février,

## **Article 3 : Durée**

**La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 5 ans.**

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties désire résilier ou ne pas renouveler la présente convention, elle doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

## **Article 4 : Redevance**

Aucune redevance n'est due au titre la présente convention.

## **Article 5 : Charges et conditions**

### **Obligations de la collectivité**

La collectivité s'engage :

- à réaliser les travaux de plantation et/ou d'entretien des haies dans les conditions prévues à l'article 2,
- à accepter l'immeuble dans l'état où il se trouve à la signature de la convention, sans pouvoir exercer contre le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) aucune réclamation pour quelque cause que ce soit,
- à l'achèvement des travaux, à restituer au(x) aux propriétaire(s) et/ou exploitant(s) l'immeuble, objet de la présente convention, sans pouvoir réclamer à aucun titre une indemnité pour quelque cause que ce soit.

## Obligations des propriétaire(s) et/ou exploitant(s)

Les propriétaire(s) et/ou exploitant(s) s'engagent :

- à respecter les travaux et les aménagements effectués par la collectivité et à ne procéder à aucune intervention sur les haies sans accord préalable de la collectivité,
- à préserver la (les) haie(s) plantée(s) ou entretenue(s).

### Article 6 : Cession de l'immeuble

En cas de vente de l'immeuble, le propriétaire s'engage à porter à la connaissance de son acquéreur l'existence et les termes de la présente convention.

### Article 7 : Engagement sur l'honneur

Par la présente convention, l'exploitant atteste sur l'honneur, qu'il ne bénéficie d'aucune aide financière au titre de la Politique Agricole Commune pour les opérations de plantation et/ou d'entretien de haies faisant l'objet de la présente convention.

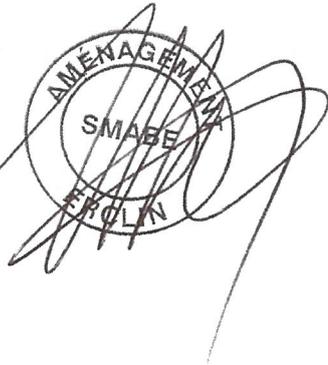
Fait en trois exemplaires :

A. Jachy....., Le 16/10/23.....

#### Pour le SMABE

Le Président,

Y.HERBET



#### Pour la commune de BEAUMONT

le Maire,

F.BACCOUT



**Le propriétaire**

**et/ou**

**L'exploitant**

NOM Prénom

NOM Prénom

Signature

Signature

Jachy Sébastien



Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin  
13, rue Berthelot 59157 Beauvois en Cambrésis  
☎ 03.27.85.29.02 - 📠 03.27.85.85.25



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE « Plantation et Renaturation »**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS D'ASSIETTE  
PENDANT LES TRAVAUX DE PLANTATION ET/OU D'ENTRETIEN DE HAIES  
BOCAGERES

*Entre*

M QUENNESSON propriétaire,  
domicilié.....

.....  
.....

M, Sebastien QUENNESSON exploitant, domicilié :  
.....

..... 29 R Nationale  
5540 Irchy  
.....

d'une part

*Et*

Le SMABE représenté par son Président M.Yannick HERBET agissant en vertu de la délibération du comité syndical du 20 NOV 2020 .

Dénommée ci-après “ la collectivité ”

d'autre part

*Exposé des motifs*

**Les haies ont des fonctions environnementales de tout premier ordre. Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux, constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore et renforcent la qualité paysagère et la biodiversité des territoires ruraux.**

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique pour les travaux de plantation et/ou d'entretien des haies bocagères sises sur le territoire intercommunal / communal.







Cette mise à disposition ne vaut que :

- pendant la durée des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères que la collectivité réalisera sur cette (ces) parcelle(s)
- pour une partie de la (des) parcelle(s) ; cette partie correspond à l'emprise de la plantation entretenue ou réalisée, son importance est précisée ci-dessus (longueur et largeur).

## **Article 2 : Nature des travaux**

Sur cet immeuble, la collectivité avec le concours financier du Département du Nord, procédera à des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères.

La nature des travaux et leur moment d'exécution seront définis par la collectivité :

- plantation s'entend par :  
préparation du sol,  
si pas de paillage, nettoyage du pied de la haie,  
plantation des jeunes plants avec protection,
- entretien s'entend par :  
utilisation d'un matériel respectueux de l'intégrité de la haie, la taille ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées,  
période d'entretien : en automne / hiver de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de décembre à février,

## **Article 3 : Durée**

**La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 5 ans.**

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties désire résilier ou ne pas renouveler la présente convention, elle doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

## **Article 4 : Redevance**

Aucune redevance n'est due au titre la présente convention.

## **Article 5 : Charges et conditions**

### **Obligations de la collectivité**

La collectivité s'engage :

- à réaliser les travaux de plantation et/ou d'entretien des haies dans les conditions prévues à l'article 2,
- à accepter l'immeuble dans l'état où il se trouve à la signature de la convention, sans pouvoir exercer contre le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) aucune réclamation pour quelque cause que ce soit,
- à l'achèvement des travaux, à restituer au(x) aux propriétaire(s) et/ou exploitant(s) l'immeuble, objet de la présente convention, sans pouvoir réclamer à aucun titre une indemnité pour quelque cause que ce soit.
-



## Obligations des propriétaire(s) et/ou exploitant(s)

Les propriétaire(s) et/ou exploitant(s) s'engagent :

- à respecter les travaux et les aménagements effectués par la collectivité et à ne procéder à aucune intervention sur les haies sans accord préalable de la collectivité,
- à préserver la (les) haie(s) plantée(s) ou entretenue(s).

## Article 6 : Cession de l'immeuble

En cas de vente de l'immeuble, le propriétaire s'engage à porter à la connaissance de son acquéreur l'existence et les termes de la présente convention.

## Article 7 : Engagement sur l'honneur

Par la présente convention, l'exploitant atteste sur l'honneur, qu'il ne bénéficie d'aucune aide financière au titre de la Politique Agricole Commune pour les opérations de plantation et/ou d'entretien de haies faisant l'objet de la présente convention.

Fait en trois exemplaires :

A. *Janety*....., Le. *16/16/23*.....

**Pour le SMABE**

Le Président,

Y.HERBÉT



**Le propriétaire** et/ou

NOM Prénom

Signature

A handwritten signature in blue ink, consisting of a few loops and a horizontal stroke.

**Pour la commune de BEAUMONT**

le Maire,

F.BACCOUT



**L'exploitant**

NOM Prénom

Signature

A large, dark blue ink signature in cursive script, written over a circular stamp.





Il a donc été convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet

La démarche a été la suivante :

- 1 : le diagnostic agro-hydraulique du bassin versant d'étude
- 2 : la détermination des causes de dysfonctionnement,
- 3 : la proposition de voies d'amélioration, actions à entreprendre
- 4 : la hiérarchisation des actions en fonction de leurs impacts sur le milieu,
- 5 : la suggestion concernant l'organisation technique

Le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) signataires de la présente convention mettent à la disposition de la collectivité, **à titre gratuit**, les terrains d'assiette pour la durée des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères sises sur la (les) parcelle(s) suivante(s) :

telle(s) que définie(s) au plan ci-annexé et dénommée(s) ci-après l'immeuble.

<b>Parcelle :</b>	<i>Cadastrée section : ZB</i>		
	<i>N°:</i>	<i>43</i>	
	<i>Commune : BEAUMONT</i>		
<b>Aménagement :</b>	<i>Type d'aménagement :haie taillée</i>		
	<i>Code d'aménagement : H1</i>		
<b>Emprise de l'ouvrage :</b>	<i>Longueur :</i>	50	m
	<i>Largeur :</i>	1	m
	<i>Surface :</i>	50	m <sup>2</sup>
<b>Mitoyenneté :</b>	<i>Non (chemin communal)</i>		



Cette mise à disposition ne vaut que :

- pendant la durée des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères que la collectivité réalisera sur cette (ces) parcelle(s)
- pour une partie de la (des) parcelle(s) ; cette partie correspond à l'emprise de la plantation entretenue ou réalisée, son importance est précisée ci-dessus (longueur et largeur).

## **Article 2 : Nature des travaux**

Sur cet immeuble, la collectivité avec le concours financier du Département du Nord, procédera à des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères.

La nature des travaux et leur moment d'exécution seront définis par la collectivité :

- plantation s'entend par :  
préparation du sol,  
si pas de paillage, nettoyage du pied de la haie,  
plantation des jeunes plants avec protection,
- entretien s'entend par :  
utilisation d'un matériel respectueux de l'intégrité de la haie, la taille ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées,  
période d'entretien : en automne / hiver de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de décembre à février,

## **Article 3 : Durée**

**La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 5 ans.**

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties désire résilier ou ne pas renouveler la présente convention, elle doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

## **Article 4 : Redevance**

Aucune redevance n'est due au titre la présente convention.

## **Article 5 : Charges et conditions**

### **Obligations de la collectivité**

La collectivité s'engage :

- à réaliser les travaux de plantation et/ou d'entretien des haies dans les conditions prévues à l'article 2,
- à accepter l'immeuble dans l'état où il se trouve à la signature de la convention, sans pouvoir exercer contre le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) aucune réclamation pour quelque cause que ce soit,
- à l'achèvement des travaux, à restituer au(x) aux propriétaire(s) et/ou exploitant(s) l'immeuble, objet de la présente convention, sans pouvoir réclamer à aucun titre une indemnité pour quelque cause que ce soit.

### **Obligations des propriétaire(s) et/ou exploitant(s)**

Les propriétaire(s) et/ou exploitant(s) s'engagent :

- à respecter les travaux et les aménagements effectués par la collectivité et à ne procéder à aucune intervention sur les haies sans accord préalable de la collectivité,
- à préserver la (les) haie(s) plantée(s) ou entretenue(s).

**Article 6 : Cession de l'immeuble**

En cas de vente de l'immeuble, le propriétaire s'engage à porter à la connaissance de son acquéreur l'existence et les termes de la présente convention.

**Article 7 : Engagement sur l'honneur**

Par la présente convention, l'exploitant atteste sur l'honneur, qu'il ne bénéficie d'aucune aide financière au titre de la Politique Agricole Commune pour les opérations de plantation et/ou d'entretien de haies faisant l'objet de la présente convention.

Fait en trois exemplaires :

A. Jauchy....., Le. 16/16/23.....

**Pour le SMABE**

Le Président,

Y.HERBET

**Pour la commune de BEAUMONT**

le Maire,

F.BACCOUT

**Le propriétaire**

**et/ou**

**L'exploitant**

NOM Prénom

NOM Prénom

Signature

Signature



Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin  
13, rue Berthelot 59157 Beauvois en Cambrésis  
☎ 03.27.85.29.02 - 📠 03.27.85.85.25



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE « Plantation et Renaturation »**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS D'ASSIETTE  
PENDANT LES TRAVAUX DE PLANTATION ET/OU D'ENTRETIEN DE HAIES  
BOCAGERES

*Entre*

M Lucien QUENNESSON propriétaire, domicilié 31 route Nationale 59540 INCHY  
.....  
.....

M, Sebastien QUENNESSON exploitant, domicilié :  
.....  
.....

29 R Nationale  
59540 Inchy

d'une part

*Et*

Le SMABE représenté par son Président M.Yannick HERBET agissant en vertu de la délibération du comité syndical du 20 NOV 2020 .

Dénommée ci-après " la collectivité "

d'autre part

*Exposé des motifs*

**Les haies ont des fonctions environnementales de tout premier ordre. Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux, constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore et renforcent la qualité paysagère et la biodiversité des territoires ruraux.**

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique pour les travaux de plantation et/ou d'entretien des haies bocagères sises sur le territoire intercommunal / communal.

**Il a donc été convenu ce qui suit :**

### Article 1 : Objet

La démarche a été la suivante :

- 1 : le diagnostic agro-hydraulique du bassin versant d'étude
- 2 : la détermination des causes de dysfonctionnement,
- 3 : la proposition de voies d'amélioration, actions à entreprendre
- 4 : la hiérarchisation des actions en fonction de leurs impacts sur le milieu,
- 5 : la suggestion concernant l'organisation technique

Le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) signataires de la présente convention mettent à la disposition de la collectivité, **à titre gratuit**, les terrains d'assiette pour la durée des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères sises sur la (les) parcelle(s) suivante(s) :

telle(s) que définie(s) au plan ci-annexé et dénommée(s) ci-après l'immeuble.

<b>Parcelle :</b>	<i>Cadastrée section : ZB</i>		
	<i>N°:</i>	<i>44</i>	
	<i>Commune : BEAUMONT</i>		
<b>Aménagement :</b>	<i>Type d'aménagement :haie taillée</i>		
	<i>Code d'aménagement : H1</i>		
<b>Emprise de l'ouvrage :</b>	<i>Longueur :</i>	60	m
	<i>Largeur :</i>	1	m
	<i>Surface :</i>	60	m <sup>2</sup>
<b>Mitoyenneté :</b>	Non (chemin communal)		



Cette mise à disposition ne vaut que :

- pendant la durée des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères que la collectivité réalisera sur cette (ces) parcelle(s)
- pour une partie de la (des) parcelle(s) ; cette partie correspond à l'emprise de la plantation entretenue ou réalisée, son importance est précisée ci-dessus (longueur et largeur).

## **Article 2 : Nature des travaux**

Sur cet immeuble, la collectivité avec le concours financier du Département du Nord, procédera à des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères.

La nature des travaux et leur moment d'exécution seront définis par la collectivité :

- plantation s'entend par :  
préparation du sol,  
si pas de paillage, nettoyage du pied de la haie,  
plantation des jeunes plants avec protection,
- entretien s'entend par :  
utilisation d'un matériel respectueux de l'intégrité de la haie, la taille ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées,  
période d'entretien : en automne / hiver de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de décembre à février,

## **Article 3 : Durée**

**La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 5 ans.**

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties désire résilier ou ne pas renouveler la présente convention, elle doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

## **Article 4 : Redevance**

Aucune redevance n'est due au titre la présente convention.

## **Article 5 : Charges et conditions**

### **Obligations de la collectivité**

La collectivité s'engage :

- à réaliser les travaux de plantation et/ou d'entretien des haies dans les conditions prévues à l'article 2,
- à accepter l'immeuble dans l'état où il se trouve à la signature de la convention, sans pouvoir exercer contre le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) aucune réclamation pour quelque cause que ce soit,
- à l'achèvement des travaux, à restituer au(x) aux propriétaire(s) et/ou exploitant(s) l'immeuble, objet de la présente convention, sans pouvoir réclamer à aucun titre une indemnité pour quelque cause que ce soit.

## Obligations des propriétaire(s) et/ou exploitant(s)

Les propriétaire(s) et/ou exploitant(s) s'engagent :

- à respecter les travaux et les aménagements effectués par la collectivité et à ne procéder à aucune intervention sur les haies sans accord préalable de la collectivité,
- à préserver la (les) haie(s) plantée(s) ou entretenue(s).

### Article 6 : Cession de l'immeuble

En cas de vente de l'immeuble, le propriétaire s'engage à porter à la connaissance de son acquéreur l'existence et les termes de la présente convention.

### Article 7 : Engagement sur l'honneur

Par la présente convention, l'exploitant atteste sur l'honneur, qu'il ne bénéficie d'aucune aide financière au titre de la Politique Agricole Commune pour les opérations de plantation et/ou d'entretien de haies faisant l'objet de la présente convention.

Fait en trois exemplaires :

A. *Inchy*....., Le *10/10/23*.....

**Pour le SMABE**

Le Président,

Y.HERBET



**Le propriétaire**

et/ou

NOM Prénom

Signature

**Pour la commune de BEAUMONT**

le Maire,

F.BACCOUT



**L'exploitant**

NOM Prénom

Signature

*Guillaume Sébastien*



Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin  
13, rue Berthelot 59157 Beauvois en Cambrésis  
☎ 03.27.85.29.02 - 📠 03.27.85.85.25



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE « Plantation et Renaturation »**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS D'ASSIETTE  
PENDANT LES TRAVAUX DE PLANTATION ET/OU D'ENTRETIEN DE HAIES  
BOCAGERES

*Entre*

M Jeanne Marie QUENNESSON propriétaire, domicilié 66 rue de la Sotière 59980  
TROISVILLES

M, Sebastien QUENNESSON exploitant, domicilié :

25 r Nationale  
59540 Inchy

d'une part

*Et*

Le SMABE représenté par son Président M.Yannick HERBET agissant en vertu de la délibération du comité syndical du 20 NOV 2020 .

Dénommée ci-après " la collectivité "

d'autre part

*Exposé des motifs*

**Les haies ont des fonctions environnementales de tout premier ordre. Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux, constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore et renforcent la qualité paysagère et la biodiversité des territoires ruraux.**

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique pour les travaux de plantation et/ou d'entretien des haies bocagères sises sur le territoire intercommunal / communal.

**Il a donc été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

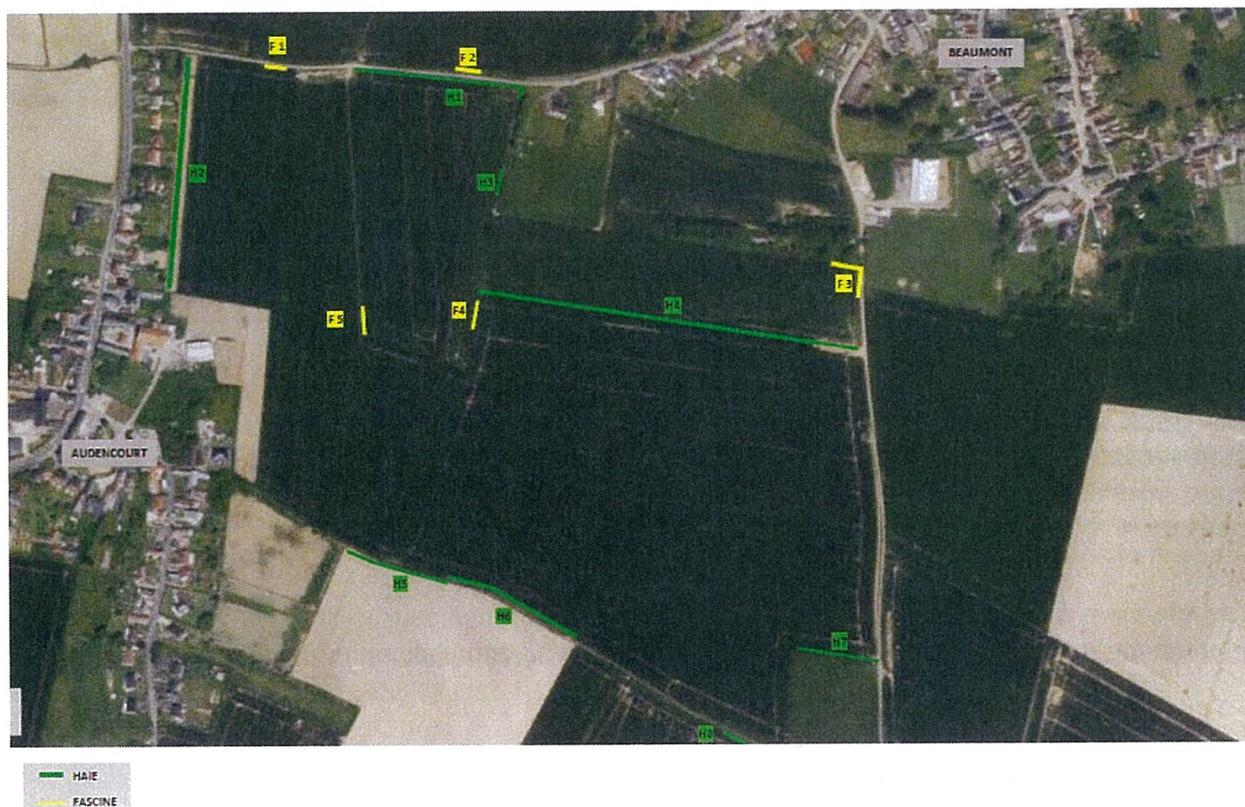
La démarche a été la suivante :

- 1 : le diagnostic agro-hydraulique du bassin versant d'étude
- 2 : la détermination des causes de dysfonctionnement,
- 3 : la proposition de voies d'amélioration, actions à entreprendre
- 4 : la hiérarchisation des actions en fonction de leurs impacts sur le milieu,
- 5 : la suggestion concernant l'organisation technique

Le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) signataires de la présente convention mettent à la disposition de la collectivité, **à titre gratuit**, les terrains d'assiette pour la durée des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères sises sur la (les) parcelle(s) suivante(s) :

telle(s) que définie(s) au plan ci-annexé et dénommée(s) ci-après l'immeuble.

<b>Parcelle :</b>	<i>Cadastrée section : ZB</i>		
	<i>N°:</i>	<i>45</i>	
	<i>Commune : BEAUMONT</i>		
<b>Aménagement :</b>	<i>Type d'aménagement :haie taillée</i>		
	<i>Code d'aménagement : H1</i>		
<b>Emprise de l'ouvrage :</b>	<i>Longueur :</i>	<i>53</i>	<i>m</i>
	<i>Largeur :</i>	<i>1</i>	<i>m</i>
	<i>Surface :</i>	<i>53</i>	<i>m<sup>2</sup></i>
<b>Mitoyenneté :</b>	<i>Non (chemin communal)</i>		



Cette mise à disposition ne vaut que :

- pendant la durée des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères que la collectivité réalisera sur cette (ces) parcelle(s)
- pour une partie de la (des) parcelle(s) ; cette partie correspond à l'emprise de la plantation entretenue ou réalisée, son importance est précisée ci-dessus (longueur et largeur).

## **Article 2 : Nature des travaux**

Sur cet immeuble, la collectivité avec le concours financier du Département du Nord, procédera à des travaux de plantation et/ou d'entretien de haies bocagères.

La nature des travaux et leur moment d'exécution seront définis par la collectivité :

- plantation s'entend par :  
préparation du sol,  
si pas de paillage, nettoyage du pied de la haie,  
plantation des jeunes plants avec protection,
- entretien s'entend par :  
utilisation d'un matériel respectueux de l'intégrité de la haie, la taille ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées,  
période d'entretien : en automne / hiver de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de décembre à février,

## **Article 3 : Durée**

**La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 5 ans.**

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties désire résilier ou ne pas renouveler la présente convention, elle doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

## **Article 4 : Redevance**

Aucune redevance n'est due au titre la présente convention.

## **Article 5 : Charges et conditions**

### **Obligations de la collectivité**

La collectivité s'engage :

- à réaliser les travaux de plantation et/ou d'entretien des haies dans les conditions prévues à l'article 2,
- à accepter l'immeuble dans l'état où il se trouve à la signature de la convention, sans pouvoir exercer contre le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) aucune réclamation pour quelque cause que ce soit,
- à l'achèvement des travaux, à restituer au(x) aux propriétaire(s) et/ou exploitant(s) l'immeuble, objet de la présente convention, sans pouvoir réclamer à aucun titre une indemnité pour quelque cause que ce soit.

## Obligations des propriétaire(s) et/ou exploitant(s)

Les propriétaire(s) et/ou exploitant(s) s'engagent :

- à respecter les travaux et les aménagements effectués par la collectivité et à ne procéder à aucune intervention sur les haies sans accord préalable de la collectivité,
- à préserver la (les) haie(s) plantée(s) ou entretenue(s).

## Article 6 : Cession de l'immeuble

En cas de vente de l'immeuble, le propriétaire s'engage à porter à la connaissance de son acquéreur l'existence et les termes de la présente convention.

## Article 7 : Engagement sur l'honneur

Par la présente convention, l'exploitant atteste sur l'honneur, qu'il ne bénéficie d'aucune aide financière au titre de la Politique Agricole Commune pour les opérations de plantation et/ou d'entretien de haies faisant l'objet de la présente convention.

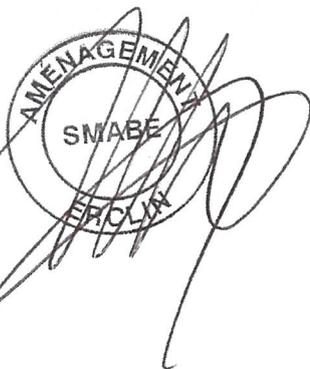
Fait en trois exemplaires :

A. Jmchy....., Le 10/10/23.....

**Pour le SMABE**

Le Président,

Y.HERBET



**Pour la commune de BEAUMONT**

le Maire,

F.BACCOUT



**Le propriétaire**

**et/ou**

NOM Prénom

Signature

**L'exploitant**

NOM Prénom

Signature